Siècles
Cahiers du Centre d'histoire « Espaces et Cultures »

31 | 2010
L'identification de l'ennemi

L'ennemi religieux dans la presse catholique pendant la Révolution française

Guillaume Colot

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/siecles/173
DOI : 10.4000/siecles.173
ISSN : 2275-2129

Éditeur
Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée
Date de publication : 1 juin 2010
Pagination : 95-111
ISBN : 978-2-84516-562-5
ISSN : 1266-6726

Référence électronique
Guillaume Colot, « L'ennemi religieux dans la presse catholique pendant la Révolution française », *Siècles* [En ligne], 31 | 2010, mis en ligne le 05 février 2013, consulté le 01 décembre 2023. URL : http://journals.openedition.org/siecles/173 ; DOI : https://doi.org/10.4000/siecles.173

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Guillaume COLOT
Doctorant en histoire moderne
Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », Clermont Université,
Université Blaise-Pascal, EA 1001

L'ENNEMI RELIGIEUX
DANS LA PRESSE CATHOLIQUE PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Avec plus de quatre cents journaux créés à Paris et en province entre 1789 et 1792, la presse révolutionnaire s'élabore en même temps que la « jeune Révolution ». Presse de comptes rendus à ses débuts, elle devient une immense « tribune de l'opinion » qui accable de sa richesse celui qui s'y plonge[1] tant les formes et les styles de ces journaux sont variés et bien conservés, notamment à la Bibliothèque nationale de France ou aux Archives nationales. Si les États généraux montrent que les Français ont beaucoup à dire, les inventaires réalisés au XIX^e^ et au XX^e^ siècles révèlent que les Révolutionnaires ont également beaucoup écrit[2]. Il faut rappeler qu'en 1789 l'écrit envahit tous les lieux et pénètre toutes les couches de la société française. Diffusant rapidement et à moindre coût les informations, le journal conquiert un public assez large, même illettré, puisque les journaux sont lus en public dans la rue, les cafés et autres clubs. Rien ne résiste à ce journalisme « en direct » et à chaud. On se passionne pour l'événement comme on se passionnait autrefois pour les querelles littéraires, mais la polémique n'est jamais bien loin. Les Français ne se limitent plus à servir

1. Claude LABROSSE et Pierre RÉTAT, *La naissance du journal révolutionnaire*, Lyon, 1989.

2. Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, 1866 ; Maurice TOURNEUX, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française,* Paris, 1890-1913 (les tomes II et III sont consacrés à la presse parisienne) ; Gérard WALTER, *Catalogue de l'histoire de la Révolution française*, Paris, 1940 (le tome V traite des journaux et des almanachs) ; Claude BÉLLANGER, Jacques GODECHOT, Pierre GUIRAL et Fernand TERROU, *Histoire générale de la presse en France*, t. 1 : des origines à 1814, Paris, 1969.

de relais à l'information mais ils s'engagent dans les discussions sur des réformes possibles ou sur un mode de gouvernement pour (re)trouver le « bonheur commun ». La presse d'information devient progressivement une presse d'opinion donnant de plus en plus le point de vue personnel du rédacteur qui ne manquera pas de former un « camp » duquel pourront se revendiquer ses lecteurs. Ce journalisme d'analyse politique continue de consacrer une rubrique aux comptes rendus, mais désormais la presque totalité de ses colonnes est destinée à la défense de certains principes[3]. Au moins jusqu'en 1792, en suggérant des points de vue variés et partisans, ces journaux permettent aux lecteurs d'expérimenter les premières bases d'un débat démocratique.

Dès lors, le fond même des articles et le choix des mots utilisés par le journaliste fournissent à l'historien de précieux indices pour identifier ceux qui le soutiennent et ceux qu'il identifie comme étant ses « ennemis ». Tout au long de la période révolutionnaire, les journalistes ne cessent d'utiliser dans leurs colonnes et dans leurs titres des vocables qui définissent assez distinctement les acteurs : « patriote », « royaliste », « monarchien », « girondin », « montagnard », « jacobin », « fédéraliste », « révolutionnaire », « contre-révolutionnaire », « terroriste », « thermidorien »... Chaque action ou posture idéologique – réelle ou supposée – entraîne une identification quasi obligatoire. Ne supportant pas les indécis et les inconstants, la Révolution se charge de les pousser dans un « camp ». Ce phénomène existe également pour ceux qui vont exposer leurs opinions religieuses. Entre 1789 et 1801, un certain nombre de journaux imprimés à Paris possèdent en effet un titre et/ou une ligne éditoriale clairement consacré(s) à la religion, ses ministres ou son culte, si bien qu'il est possible de les qualifier de « journaux religieux ». D'après les inventaires, nous avons repéré 55 journaux répondant à ces caractéristiques. Si ce chiffre paraît faible au regard des centaines d'autres journaux se consacrant à la politique, il convient de signaler que ces journaux forment un ensemble assez hétérogène[4] au sein duquel seulement 38[5] sont directement exploitables par le chercheur.

Alors que les États généraux sont l'occasion pour les premières feuilles religieuses de partager quelques idées communes et d'espérer

3 C. Labrosse et P. Rétat, *op. cit.,* p. 178.

4. Parmi les différences qui existent entre ces journaux, nous retiendrons, entre autres choses, l'année de parution, la périodicité, le nombre de pages, le prix, la durée de publication.

5. La liste de ces journaux sera disponible dans une thèse en cours intitulée *Les opinions catholiques dans la presse révolutionnaire, 1789-1801*.

« une régénération » du clergé français qui gommerait certains abus, ce souhait passe au second plan à partir de 1790. La nouvelle loi religieuse – la Constitution civile du clergé – discutée et votée en juillet et surtout la prestation du serment en novembre, divisent le clergé et en même temps les journaux religieux qui existent à cette époque. À partir de ce moment, les discours parlementaires, les articles de presse, les lettres pastorales et les discussions dans les rues identifient les prêtres selon leur attitude face au serment : ceux qui acceptent la Constitution et ont prêté le serment sont les « assermentés » ou « constitutionnels », ceux qui refusent sont les « réfractaires » ou « insermentés ». Ces deux groupes s'opposent d'abord dans les paroisses puisque les deux clergés cohabitent pendant quelque temps dans les églises. Cette opposition se poursuit sur le papier par journaux interposés. À l'occasion des débats concernant la Constitution civile, le nombre de journaux se consacrant à ce sujet augmente et d'autres feuilles jusque-là plutôt généralistes évoluent vers une spécialisation religieuse. Évoquant un « schisme », les journalistes « religieux » ne cessent de creuser le fossé existant en stigmatisant leurs adversaires dans leurs feuilles. En effet, sans être organisés comme les partis politiques d'aujourd'hui, les deux clergés confient indirectement à ces publications la mission de conduire la riposte « littéraire » contre leur ennemi. Ce « schisme éditorial » à l'intérieur du clergé français ne cessera de se creuser jusqu'au Concordat de 1801 et même au-delà. Désormais, de 1790 à 1801, des journaux parisiens désignent aux lecteurs leur « ennemi religieux » en utilisant une stratégie commune reposant sur une identification négative de leur adversaire à travers des rubriques similaires, s'évertuant dans le même élan à prouver que pour vaincre un ennemi, il faut savoir l'identifier mais également, aussi, dans un premier temps savoir s'identifier soi-même et désigner son camp.

Une identification par le titre et la devise du journal

En 1790, le choix du titre des journaux religieux correspond au positionnement choisi par rapport au serment et à la Constitution civile du clergé. Les titres les plus expressifs sont ceux des Constitutionnels avec *Le Journal chrétien, journal de l'Église constitutionnelle* ou *Le Journal*

prophétique, histoire du clergé constitutionnel, qui annoncent clairement leur position. Plus énigmatiques, les titres des feuilles réfractaires dénoncent les faits et les (mauvais) gestes de leurs concurrents : c'est le cas dans *Les loisirs d'un curé déplacé ou les actes de l'Église constitutionnelle.* D'autres se chargent de comptabiliser les affrontements entre ces deux clergés : c'est la ligne rédactionnelle suivie par les *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église*. La distinction entre ces journaux se fait sur un mot, sur une image au cours d'un processus liminaire qui permet aux lecteurs, avant même d'avoir lu le contenu des articles, d'identifier sans risque d'erreur la publication qui leur est proposée. Cette symbolique agit sur les lecteurs lorsqu'on leur propose les *Actes des bons Apôtres* plutôt que les *Actes des Apôtres,* ou s'ils doivent choisir de lire le *Journal de la religion* plutôt que le *Journal du Diable.* Cette facilité classificatoire n'étant pas toujours évidente à percevoir au premier coup d'œil, un sous-titre ou une devise permet de définir plus nettement la « couleur » idéologique du journal. Près d'un tiers des journaux religieux que nous avons étudiés possèdent des devises, dont sept pour la période 1789-1792. La devise complète l'identité du journal et exclut ceux qui ne se reconnaitraient pas en elle. En plus de dédier leurs colonnes à la vérité[6], les journaux réfractaires tentent de séduire leur lectorat en leur rappelant les vertus morales chrétiennes qui ont fait la gloire de l'Église : la charité (*Journal ecclésiastique*), l'honneur (*Le Défenseur des opprimés)* et la fidélité (*Les Actes des bons Apôtres)*. Face à ce programme moraliste, les journaux constitutionnels fêtent la nouvelle alliance de la religion avec la Révolution. Dieu s'estompe sans disparaître tout à fait au profit d'une nouvelle divinité, « la Nation », dirigée par les lois des hommes. Aussi, jusqu'en 1792, alors que la place du roi est garantie par la Constitution, les devises des journaux religieux matérialisent l'antique alliance du trône et de l'autel : *Le Défenseur des opprimés* (ce sont les réfractaires) promet de respecter « Une Foi, une Loi, un Roi » ; *Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé* prie « au nom de la Nation, de la Loi et du Roi, ainsi soit-il » ; *Les Actes des bons Apôtres* prêchent une double formule minimale mais labellisée par les patriotes, « Nation, Loi, Roi » et « Fidélité ». En somme, les devises de ces journaux avalisent

6. La devise des *Actes des Apôtres* est « Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable », celle des *Évangélistes du jour* est « Variété, franchise et patriotisme ».

le contenu du serment demandé aux ecclésiastiques de « veiller avec soin sur les fidèles » et de faire allégeance « à la Nation, à la Loi et au Roi ». L'ordre de ces mots est important. En apparaissant à la remorque de cette trilogie, le roi n'est plus maître de son destin. Il est subordonné à la Constitution de 1791 et à sa cohorte de nouvelles lois réorganisant le royaume (dont la Constitution civile du clergé). Cependant, la figure du roi finit par déranger les consciences révolutionnaires, au point de le faire disparaître dans la grande devise « Dieu et la Patrie ». La déclaration de guerre à l'Autriche en mars 1792 et la proclamation de la Patrie en danger fragilisent davantage tous les ecclésiastiques dans leurs paroisses. Les rédacteurs s'en émeuvent comme le prouve le changement de devise du *Courrier du midi, Journal des ecclésiastiques constitutionnels* entre janvier et décembre 1792. Il troque sa première devise (« Mon royaume n'est pas de ce monde », saint Jean) pour une autre plus patriotique (« Amour, patrie, bienfaisance »).

Même sans la présence symbolique du roi pour rassembler les Français et les ecclésiastiques, la religion n'est pas absente des devises, mais l'image désastreuse de la cohabitation forcée entre les deux clergés commence à inquiéter les Français. La devise de *L'Ami des vieillards* montre cette évolution au cours de l'année 1791. Alors qu'il destine les bénéfices de son journal « aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans » et qui sont jetés sur les chemins de la pauvreté, il arbore dans un premier temps une devise audacieuse pour l'époque : « Le roi, la loi, la religion ». Soucieux de mettre fin aux vives tensions qui entraînent le clergé dans une impasse, il promet de ne plus parler du serment. Sa nouvelle devise – « Piété, justice, humanité[7] » – tentera d'atténuer les blessures en vue d'une réconciliation. Les troubles dévoilés par la Constitution civile du clergé dépassent le simple cadre religieux de la loi et révèlent dans les premiers journaux religieux une défiance plus globale face au projet révolutionnaire. Alors que les journalistes des deux camps pensaient qu'il suffirait de nier l'existence de leurs adversaires pour éliminer le problème, les attaques se multiplient entre les feuilles réfractaires et constitutionnelles. Désormais, les journalistes usent des mêmes représentations de « l'ennemi » pour défendre leur clergé.

7. *L'Ami des vieillards. Journal dont les bénéfices sont consacrés à former une masse destinée aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans*, prospectus, 1791, p. 1.

8. *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 fév. 1793, t. 19.

9. *Le Journal chrétien,* t. 1, n° 21, 1791, p. 321.

10. *L'Ami du roi*, n° 6, dimanche 6 juin 1790.

11. *Les Annales de la religion,* prospectus, 1795, p. 8-9.

Une identification par les polémiques entre journaux

La presse révolutionnaire prolonge dans ses colonnes les discussions et les débats qui animaient les lieux de sociabilité du siècle des Lumières. Désormais, les salons et les académies où s'exposaient le goût pour les polémiques, l'esprit critique et l'art de la rhétorique sont relayés par la rubrique « ouvrages nouveaux » située en fin de journal. C'est là l'occasion de dénoncer un concurrent et les auteurs qu'il ne faut pas lire. *Les Nouvelles ecclésiastiques* qui paraissent depuis la première moitié du XVIII[e] siècle attaquent systématiquement le journal de l'abbé Barruel, son concurrent direct, *Le Journal ecclésiastique.* Les rédacteurs des *Nouvelles* stigmatisent « les Pères de la Doctrine chrétienne » qui dénoncent la Constitution civile du clergé, « Barruel, Royou, Maury[8] ». Pour le rédacteur du *Journal chrétien* « il ne sera plus question entre l'abbé Barruel et nous que de voir lequel des deux prouvera le mieux[9] ». Ces attaques donnent souvent lieu à des réponses également insérées dans les journaux. Ainsi, Royou, rédacteur incriminé par les *Nouvelles ecclésiastiques*, avise ses lecteurs « qu'il y a déjà des critiques de la part d'autres journaux » mais qu'il ne « s'abaissera pas à leur répondre[10] ». Appuyant leurs promesses de ne « pas ressembler en rien à un libelle » ou de ne pas s'abaisser aux attaques *ad hominem* gratuites, rapides et distrayantes pour le lectorat patriote, les journaux religieux promettent de porter des critiques plus constructives. L'organisation éditoriale est conçue pour répondre et dénoncer les propos et les écrits des adversaires grâce à des rubriques récurrentes dans lesquelles les rédacteurs se chargeront de « purger les mauvaises herbes[11] ». Les journaux commencent par un long article qui peut occuper jusqu'à la moitié du numéro, puis se poursuivent par des rubriques plus courtes et plus diversifiées (le courrier des lecteurs, des nouvelles des départements et de l'étranger, des nécrologies, des avis aux abonnés) qui sont autant d'occasions pour les journalistes de viser leurs adversaires et leurs idéologies. Enfin, la rubrique des annonces de livres à lire et à acheter (essentiellement des ouvrages religieux) joue un grand rôle puisque ces livres sont analysés et commentés d'un numéro à l'autre et demeurent la pierre angulaire à partir de laquelle les journaux

définissent leur « camp » : les livres informent les catholiques français sur les questions religieuses qui opposent les deux clergés et servent de soutien intellectuel pour les prêtres afin de répondre clairement aux fidèles travaillés en sous-main par leurs « ennemis ». La dénonciation de ces « ennemis » ne se cantonne pas aux seuls journalistes, elle concerne aussi ceux qui permettent au journal et aux ouvrages incriminés d'être imprimés et vendus. En effet, il n'est pas rare qu'un imprimeur ou un libraire mette de côté ses intérêts commerciaux pour défendre une opinion. Ainsi, *Les Nouvelles ecclésiastiques* condamnent les idées contenues dans le journal de l'abbé Barruel « et dans plusieurs autres écrits fugitifs qui se débitent chez le même libraire », Crapart, installé sur la place Saint-Michel.

Au cœur de toutes ces polémiques, la question du serment est bien évidemment la plus épineuse. Tout au long de la période révolutionnaire, les serments jouent un rôle essentiel[12]. Le serment devient, pour celui qui le prête, une preuve de son engagement, *a priori* sincère, dans chaque étape constitutive de la vie politique, sociale et même religieuse de l'époque. Conçu comme un acte fondateur du nouveau régime, il peut mettre mal à l'aise les journalistes (et les Français) qui ne souhaitent pas s'enfermer dans un cadre politique trop étroit. Alors que certains journaux font la distinction entre le serment religieux et le serment civil que l'on peut prêter même si l'on a des désaccords sur certaines mesures adoptées par les Assemblées, d'autres écrivent que le chrétien ne peut mélanger les genres. Les *Actes des Apôtres* précisent que « la voix du peuple est différente de la voix de Dieu[13] ». Il faut dire que le serment demandé aux membres du clergé pour pouvoir être élu et salarié par la nation entraîne des conséquences tragiques sur l'unité rêvée et la régénération tant désirée par les Constituants : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi ». Le serment impose de lui-même l'identification officielle de son « ennemi » pour clarifier la situation de chacun. Alors que la Constitution civile du clergé faisait entrer l'Église dans l'État, le serment l'en fait sortir. Désormais, les membres du clergé sont contraints de choisir entre deux fidélités. Fidélité à la Loi, à la Révolution et aux

12. Albert Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, 1989, p. 979.

13. *Les Actes des Apôtres,* chap. 56, p. 14.

profonds changements ou fidélité à la religion de l'Ancien Régime et à la France du passé. Ce choix engage celui qui le prend dans un « camp » : celui du partisan « patriote » ou du partisan « contre-révolutionnaire »[14]. Les articles de journaux témoignent directement du résultat de ce serment.

14. Monique Cubells, Bernard Cousin et René Moulinas, *La pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1989.

L'identification des réfractaires

En refusant de prêter le serment, des ecclésiastiques tombent fatalement dans le « mauvais camp ». L'ostracisme imposé par les journaux « patriotes » aux non-jureurs s'exerce avec la même force que se manifestera tout au long du siècle suivant l'historiographie religieuse ultramontaine dirigée contre les Constitutionnels. Les similitudes sont nombreuses à l'heure où il faut convaincre le troupeau de suivre le « bon » pasteur. Dans leurs articles, les journaux constitutionnels imposent une image négative du prêtre non-jureur. Peu importe ce qu'il était auparavant, son geste le condamne doublement, comme chrétien et comme citoyen.

Comme citoyen, on lui reproche son refus de prêter le serment. Il est « insermenté », « réfractaire » ou « non-assermenté ». Ce refus le précipite sans discernement dans le camp des « adversaires » qui ne sont plus dignes de confiance car ils ont franchi la ligne légale en se mettant hors la loi. Pourtant, le refus de prêter le serment n'est pas toujours synonyme d'un refus total des premières réformes de la part du réfractaire. Cela n'empêche pas les journaux de le classer du côté des « factieux », des « dissidens », des « anticonstitutionnels », des « traitres » aux portes de la contre-révolution. Afin de le décrédibiliser auprès de ses paroissiens, c'est sa moralité qui est mise en cause et qui doit entraîner sa mise à l'écart. On craint ses mauvaises mœurs à l'origine de son attitude légère et inconstante (« hypocrites », « scélérats », « coquins ») qui l'entraîne dans tous les mauvais coups (« persécuteurs », « bourreaux », « comploteurs », « brigands », « tyranneaux »). Enfin, homme du passé, on stigmatise encore son conservatisme (« les Anciens ») pour son refus de perdre ses privilèges. Placés en *excipit*, les portraits ébauchés par le courrier des lecteurs consacrent définitivement l'image négative du réfractaire.

Dans cette rubrique appréciée par les lecteurs – parfois appelée « bienfaisance » – sont mis en scène des récits dans lesquels les bonnes actions des constitutionnels répondent aux mauvaises actions des réfractaires, comme l'explique le *Journal chrétien* en août 1791 :

> « Nous avons destiné une partie de ce journal à recueillir tout ce qui honore l'humanité, tout ce qui rend l'homme plus cher à l'homme, la simple et touchante histoire des actions vertueuses et bienfaisantes vaut bien les fastes de l'ambition et de l'orgueil, et c'est sur de tels exemples que nous avons surtout fondé le succès d'un ouvrage entièrement consacré au bonheur des hommes[15]. »

Le courage, le désintéressement, la charité, la tolérance deviennent des vertus sociales que le prêtre constitutionnel diffuse dans les paroisses. Ainsi, toujours dans le même numéro, le rédacteur du *Journal chrétien* raconte que la femme du maire de L'Esparre dans le département d'Indre-et-Loire se serait opposée seule à d'autres femmes de sa commune qui tentaient de fouetter ceux et celles qui vont à la messe du prêtre constitutionnel. La rhétorique n'est pas la même pour condamner collectivement ou individuellement la lâcheté des réfractaires. Collectivement, les termes utilisés dressent un portrait exclusivement à charge pour désigner ces « factieux » : des tournures impersonnelles (« ils », « eux ») sont opposées au « nous » mobilisateur des constitutionnels qui se placent toujours dans une position de supériorité (le « clergé légitime »). Progressivement, les auteurs déshumanisent le groupe de réfractaires qu'ils comparent à un monstre sournois et brutal (l'image de la meute de loups, du renard qui s'immisce partout et dont il faut se méfier). La violence dont ils seraient capables est la même que celle qui sévit dans les régions françaises officiellement opposées à la Révolution (la Vendée). Dans ce cas, en tant qu'opposants aux lois (religieuses ou autres), ils sont assimilés à des « contre-révolutionnaires » : on écrit que les réfractaires sont du même bois que les Vendéens, les émigrés, les royalistes et les anarchistes. Pour autant, cette assimilation ne distingue pas une opposition armée d'un refus philosophique. Ils sont les ennemis de la Révolution car ils sont passés à l'acte contre-révolutionnaire, que celui-ci soit violent ou non. La

15. *Le Journal chrétien,* t. 1, n° 2, 21 août 1791, p. 21.

conséquence immédiate est la proscription de la presse religieuse soutenant les réfractaires et les royalistes en août 1792 et renouvelée en septembre 1797. Ces journaux royalistes – dont l'*Ami du roi* de l'abbé Royou et la *Gazette de Paris* – faisaient un bruyant tapage autour des rétractations de serment, sans doute autant par opportunisme politique que pour la défense de la religion et de ses ministres. Ce constat montre que la définition de l'ennemi est très large quand le pouvoir a besoin d'éclaircir les rangs de ses opposants.

Pris individuellement, l'« ennemi » réfractaire apparaît dans les journaux constitutionnels comme un être à la fois dépourvu de qualités et cumulant de nombreux défauts. Dans leurs articles, les journalistes l'attaquent pourtant rarement sur ces deux fronts en même temps. Les considérant en tant que chrétiens, les journaux constitutionnels font porter l'entière responsabilité du schisme sur ces réfractaires, tenus pour uniques responsables du clivage durable que va connaître le clergé français à partir de 1790[16]. Les rédacteurs démontrent la faute morale provoquée par leur refus de prêter le serment. Contre les critiques faites à l'Assemblée nationale de s'être intéressée au pouvoir spirituel, les journaux constitutionnels répondent que de « tous tems cela se fait » et que l'État est compétent en ce domaine. Ainsi, en refusant de prêter le serment, les prêtres devenus fonctionnaires publics ont été « justement et légitimement dépossédés de leurs sièges, pour s'être révoltés contre les lois de l'Assemblée nationale à qui ils ne pouvaient contester le droit d'en faire[17] ». Sanctionnés pour leur attitude anticivique, ils le sont également par la juridiction ecclésiastique pour « hérésie », un crime à la fois contre la société religieuse et la société civile. D'autres accusations d'ordre religieux sont également portées contre eux comme « l'impiété », le « fanatisme » et même « l'iconoclastie ».

Dans tous les cas, « l'ennemi » est exclu politiquement (en quittant le territoire volontairement ou par la déportation forcée) et socialement (en quittant son diocèse et en abandonnant sa charge). C'est une surenchère assez classique qui s'explique par les difficultés du clergé constitutionnel à s'installer au milieu d'une population qui est le plus souvent restée fidèle aux pasteurs de l'Ancien Régime. Dénigrer

16. Timothy Tackett, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Paris, 1986, p. 19.

17. *Les Annales de la religion*, t. 1, n° 15, 7 août 1795, p. 341.

les réfractaires, c'est provoquer un choix sans nuance, définitif pour les habitants, qui peut avoir des effets pervers. En effet, ces portraits à charge souvent relayés par la rue et par d'autres journaux anticléricaux ont pu creuser le sentiment antireligieux et contribuer à accentuer la méfiance à l'égard d'un ennemi de l'intérieur dissimulé dans l'ombre. Les massacres de Septembre et la persécution subie par l'ensemble des ecclésiastiques pendant la Terreur conduisent à des dommages collatéraux que l'on ne soupçonnait pas au moment de cette campagne anti-réfractaire. Surpris par ces difficultés, les journaux constitutionnels hésitent quant à l'attitude à adopter face à leurs adversaires et peuvent avoir deux discours dans un même numéro – le pardon et la répression. Pourtant, rien ne peut réunir pour le moment les deux camps, séparés par un dilemme qui ne sera pas résolu avant le Concordat de 1801.

L'ennemi n'est pas toujours celui que l'on croit

Il est assez rare que les journaux religieux usent d'une rhétorique violente contre leurs adversaires. L'épisode de la Terreur – un traumatisme pour l'ensemble du clergé – refrène pendant un temps les journaux qui dénoncent l'usage de la violence verbale comme seul argument. Pour eux, le journal n'est pas un pamphlet, il est sérieux et aborde les problèmes avec méthode. Chaque numéro commence par un article de fond assez long et très détaillé. Il est toujours illustré par des références à des textes anciens, des citations de grands théologiens et n'est pas toujours facile à lire pour le non-spécialiste. En fin de numéro, les lignes sont plus légères, les rédacteurs font un tour de France pour suivre l'état de la religion et faire la liste des persécutions contre la religion et contre ses ministres.

La riposte des réfractaires n'est pas tendre. L'assurance proclamée par les journaux constitutionnels parisiens est mise à rude épreuve par l'hostilité de la population locale. Le « nous » officiel et unanime servi par les journalistes pour rassurer les prêtres jureurs se heurte à la difficulté individuelle à être accepté. Les constitutionnels ont souvent le sentiment d'être abandonnés à la fois par les autorités locales et par

l'État. Les correspondances personnelles adressées aux journaux ou aux évêques témoignent de leur désarroi. Le « nous » unificateur des débuts devient alors un « je » plein d'humilité, de désillusion et de détresse. Les constitutionnels ont souvent le sentiment d'être les véritables « ennemis » de la population. En témoigne, par exemple, ce discours d'un prêtre jureur du sud du département de l'Eure, Antoine Michel Vannier, publié par les *Annales de la religion,* l'organe officiel des constitutionnels pendant l'été 1795, dans lequel il décrit une installation sans problème et une osmose parfaite avec la population. Pourtant, trois semaines plus tard, dans une lettre personnelle adressée au chef des constitutionnels, l'abbé Grégoire, il décrit une situation toute différente puisqu'il confie ses doutes, ses déceptions et sa fragilité face à une population hostile qui ne lui adresse pas la parole. Pour rassurer les fidèles qui se sont éloignés de lui, il demande à Grégoire de lui « procurer tous les ouvrages qui peuvent contribuer à l'instruction des fidèles » et de lui communiquer également tous ceux qui paraîtront pour empêcher « par tous les moyens possibles » les ennemis de « nous ôter la confiance du peuple ». Ce cas ne peut être généralisé partout, mais il montre que l'identité de l'« ennemi », telle qu'elle ressort d'un discours officiel relayé par les journaux, ne correspond pas toujours à la réalité du terrain. En plus d'une désorganisation totale du clergé dans les départements, cet isolement physique et moral a conduit l'abbé Grégoire et quelques-uns de ses collègues présents à Paris en 1795 à proposer la publication d'un journal qui serait le lien entre tous les constitutionnels pour leur redonner la confiance dans l'avenir. *Les Annales de la religion,* installées en haut de la rue Saint-Jacques dans l'Imprimerie-librairie chrétienne, seront ce centre où toutes les nouvelles arriveront et d'où elles repartiront accompagnées de conseils de lecture et d'encouragement. Les milliers de courriers adressés à Grégoire et conservés aujourd'hui à la Bibliothèque de Port-Royal montrent la réussite sur ce point du projet entrepris par le célèbre abbé.

Sur le terrain, précisément, l'ennemi n'est pas toujours celui que l'on croit. Les journaux qui défendent les réfractaires sont beaucoup moins nombreux (c'est de l'ordre de 1 à 6), mais leur discours (si l'on en croit le courrier des lecteurs de l'autre camp) ne sont pas moins efficaces

dans une population qui leur prête volontiers une oreille bienveillante. Jusqu'à leur proscription en 1792, puis en 1797, ces journaux sont beaucoup plus virulents que ceux de leurs adversaires, n'hésitant pas à s'appuyer sur un vocabulaire étroit, guerrier et violent.

Les attaques des *Actes des Apôtres,* de *L'Ami des vieillards,* de *L'Ami du roi* ou du *Journal de la religion et du sentiment* et d'autres encore se font sans mesure, condamnant la nouvelle loi et celui qui la porte : le constitutionnel. Ces organes nient son statut, sa fonction et sa réalité même. D'un point de vue électif, le prêtre jureur n'est pas légitime pour occuper des postes qui ne sont pas vacants, car le pape n'est pas intervenu pour les libérer ; les prêtres jureurs et autres « faux évêques » sont, pêle-mêle, des « usurpateurs », des « pontifes adultères », des « prêtres infidèles », des « évêques profanes », des « charlatans », enfin des « apostats renégats »... Brisant la chaîne apostolique reliant les évêques d'hier à ceux d'aujourd'hui – car ils n'ont pas reçu du pape l'institution canonique et la mission qui y est attachée – les prélats élus concentrent la critique et sont considérés comme des « faux pasteurs », des « évêques de la nouvelle fabrique ».

La ligne éditoriale récurrente de cette presse consiste à détruire par tous les moyens la réputation des « nouveaux instituteurs ». Tout est fait pour convaincre les populations qu'ils ont agi contre les lois de Dieu, comme des « athées », car ils sont animés par des motivations plus matérielles et moins spirituelles. On montre « l'âme noire » de ces « intrus » : ils sont « cupides » et « intéressés », « calculateurs », « des intriguans ambitieux » ; en résumé, des « bandits révolutionnaires ». On leur reproche d'avoir vu dans le salaire garanti par l'Assemblée un motif d'enrichissement incompatible avec le métier d'ecclésiastique : une cupidité suscitée par la « vilaine » philosophie qui a engendré les autres principes révolutionnaires – la liberté, l'égalité – jugés simplistes, dégradants et corrupteurs (« brouillons révolutionnaires », « nouveaux réformateurs »). En fait, le portrait dressé du constitutionnel est celui d'un homme peu ou mal instruit (« vulgaire », « crédule ») et disciple de Lumières avilissantes (« misérable sophiste », « philosophe », « illuminé », « fou » ou « cœur d'acier trempé dans la philosophie »).

Affirmer que toutes ces accusations sont fondées sur des faits vérifiés serait exagérer le propos et l'argumentaire déployés par les réfractaires, mais on sait par le courrier des lecteurs que ces portraits influençaient les habitants des campagnes puisque quelques journaux constitutionnels tentent d'envoyer des réponses vers les populations paysannes. En effet, les correspondances privées adressées à l'abbé Grégoire[18] et aux évêques constitutionnels parisiens dévoilent des luttes locales pouvant aller jusqu'aux violences physiques. Les plaintes des évêques fraîchement élus ne sont pas systématiquement imprimées pour attendrir le lecteur. Il arrive parfois aux *Annales catholiques* des abbés Sicard et Boulogne, publiées sous le Directoire, de lancer l'idée d'une chasse au prêtre constitutionnel dans laquelle les femmes trouveraient une place de choix. À la veille de leur disparition, les *Annales catholiques* tentent un baroud d'honneur contre leurs ennemis en critiquant la tenue du Concile national organisé par les constitutionnels à Paris en août 1797. Évoquant les évêques constitutionnels qui se sont réunis après la Terreur autour de l'abbé Grégoire et de leur journal rebaptisé *Les Annales jureuses*, les rédacteurs des *Annales catholiques* promettent de « traiter les Constitutionnels avec ironie » et dérision : un ton que les rédacteurs n'avaient pas souvent utilisé jusque-là. La violence de leur attaque démontre-t-elle l'avance décisive prise par leur « ennemi » ? La virulence de la dénonciation de l'Église gallicane semble l'attester :

> « Or il faut savoir qu'il existe à Paris une Église gallicane organisée ou si vous aimez mieux, constituée qui tient ses assises rue Saint-Jacques. Là sont réunis tout ce que la Révolution a produit de saints évêques et de prêtres édifians. […] Voulez-vous des préfets apostoliques pour les colonies ? allez à la rue Saint-Jacques. […] Voulez-vous savoir des nouvelles des églises de la Cochinchine et du Tonkin ? allez à la rue Saint-Jacques. Enfin, voulez-vous acheter de l'huile et du baume ? allez encore à la rue Saint-Jacques. Ne vous embarrassez pas du N°, demandez seulement où est l'église gallicane ; tout le monde vous l'enseignera et il n'y a pas jusqu'à la bonne femme du coin, qui ne vous mène tout droit à l'église gallicane[19]. »

18. Nous pouvons observer ces circonstances dans la correspondance adressée à l'abbé Grégoire et conservée à la Bibliothèque de Port-Royal.

19. *Les Annales catholiques,* t. 3, n° 28, 1797.

Dans leurs articles, le reste du temps, les réfractaires répondent avec vigueur aux arguments des constitutionnels en utilisant les mêmes rubriques qui ont fait la gloire de l'apologétique du XVIII[e] siècle. Les rédacteurs, majoritairement des ecclésiastiques – même s'ils ne signent que rarement leurs articles – mettent leur formation intellectuelle au service de leur cause. Ils écrivent de nombreuses « apologies »[20]. Les réponses qu'ils adressent aux constitutionnels sont illustrées avec des arguments historiques puisés dans les conciles (Alexandrie, Toulouse, Albi…) ou dans les textes des Pères apologistes (saint Athanase, saint Augustin, saint Cyprien, saint Paul…).

Lorsque la Constitution civile est supprimée, les réfractaires réclament qu'on ne les appelle plus ainsi, car la loi est caduque. Leur voix est portée par des imprimeurs et des libraires dévoués à leur cause qui proposent aux lecteurs les « bons » ouvrages à lire pour convaincre des fautes des constitutionnels. Ils se disent victimes des nouvelles lois religieuses et se demandent pourquoi la loi sur la liberté des cultes ne profite qu'aux seuls constitutionnels alors qu'un juif, un mahométan, voire un protestant disposent de plus de droits que le réfractaire.

En souhaitant uniformiser la société, la Révolution française porte en elle les fondements d'une forte contradiction. En donnant à chacun la possibilité de donner son opinion, elle ne sait pas toujours gérer la cohabitation entre ces opinions différentes. La coexistence devient difficile et parfois impossible dès lors que les événements obligent à faire un choix. L'« ennemi » est alors partout, dès qu'il émet un autre avis.

Alors que les journaux étudiés s'engagent par leurs titres à ne s'occuper que de religion, ils n'informent pas sur le public qui est visé. Étant donné que la population française est en majorité catholique, tout laisse à penser que le profil du lecteur rassemble trois composantes : c'est un citoyen français catholique. Choisir de lire une feuille religieuse n'efface pas forcément l'un de ces éléments, mais le déroulement des événements peut les mettre sous tension, les éloigner ou pire les opposer. À partir de 1790, en dépit de la volonté de rassembler les Français derrière une loi commune, une distanciation s'effectue à l'intérieur de la société religieuse, qui entraîne des séquelles durables dans le personnel ecclésiastique et dans

20. Nous pouvons citer par exemple, l'*Apologie de la religion chrétienne et catholique contre les blasphèmes et les calomnies de ses ennemis*, Paris, Le Clère, 1795.

la vie cultuelle des fidèles. L'unité souhaitée par les Constituants depuis les États généraux s'effrite lorsque les journaux religieux réagissent à la Constitution civile du clergé. Désormais, ils s'adressent en priorité à leurs partisans avec l'espoir de convertir leurs adversaires. Il est difficile de connaître l'influence directe et réelle des journaux sur les décisions des fidèles. Nous pouvons l'imaginer grâce au courrier des lecteurs, mais sans avoir la garantie que ces courriers étaient tous bien authentiques et sincères.

De même, il est difficile de savoir si les paroles écrites ont eu des prolongements sur le terrain. Les rapports de police permettent parfois de mesurer l'influence de ces journaux : en vendémiaire an V [sept.-oct. 1796], dans le canton de Paris à l'heure de la sortie des églises, un commissaire dénonce des colporteurs qui crient le nom du journal et de son auteur en utilisant des formules qui suscitent des sentiments de peur et d'angoisse dans la population. Il demande aux directeurs de légiférer pour empêcher ces pratiques. Si l'administration redoute le pouvoir de ce journal – dont on ignore malheureusement le nom – par la seule proclamation de son titre au milieu des catholiques, cela semble démontrer le potentiel du journal dans la formation d'une opinion et c'est reconnaître à son éditeur et ses auteurs un poids légitime pour détourner ses lecteurs de ses ennemis.

Dans le clergé français, en revanche, cette opposition est profonde et elle a des conséquences sur la pratique cultuelle de cette fin de siècle. La désorganisation qui résulte de l'application de la Constitution civile du clergé entraîna plus de désagréments que de bienfaits dans certaines paroisses, qui perdirent pour quelques-unes d'entre elles leurs guides spirituels pour de longues années. Cette situation perdura même après la disparition de la Constitution civile du clergé puisqu'en 1801 au moment du Concordat et en 1804, à l'occasion de la préparation de la visite du pape en France, des lettres, des ouvrages, des rapports d'évêques ou de cardinaux italiens conservés aux archives vaticanes dans les collections « Segreteria di Stato » et « Affari Ecclesiastici Straordinari Francia », ainsi que quelques articles dans les journaux officiels français, continuent d'utiliser les termes de « constitutionnel » et de « réfractaire » et de s'interroger sur des sujets inchangés depuis 1790 : faut-il parler avec l'ennemi ? Faut-il écouter la messe de son ennemi ? Faut-il refaire

les sacrements administrés par lui ? Soit autant de thèmes qui montrent que, malgré des tentatives de rapprochement, dont certaines ont été très certainement sincères et ardemment désirées, il est beaucoup plus long et difficile de ne plus être l'ennemi d'un autre que de le devenir.